

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM
67170



FAX : 03.88.51.23.25

☎ : 09 62 51 07 08

ARRÊTE N°8/2023

Portant réglementation de la circulation sur la RD 758

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

⇒ **VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

⇒ **VU** le Code de la Route,

⇒ **VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes notamment l'article 25.

⇒ **VU** les travaux de l'entreprise EIE demeurant ZA de la Sandlach 67503 HAGUENAU pour le compte d'Electricité Strasbourg Réseaux,

CONSIDERANT la nécessité de mener des investigations puis de réparer un réseau d'évacuation d'eaux pluviales abîmé au droit du 11 rue du Village,

CONSIDERANT la demande de démarrage des travaux transmis par la société EIE en date du 5 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre certaines dispositions de circulation,

A R R E T E

Article 1^{er} : L'intervention est programmée **le mardi 9 mai 2023 sur une journée**. Compte tenu du trafic dense en début de matinée sur ce tronçon de la RD, l'entreprise démarrera ses travaux **à partir de 10 h**. La circulation sera alternée par feux tricolores au droit de la zone d'intervention.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier et à la surveillance et au maintien en place du balisage.

Article 3 : La signalisation sera gérée, mise en place et entretenue par l'entreprise EIE.

Article 4 : Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié, affiché et publié sur le site internet de la Commune de Donnenheim.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à :

- Brigade Territoriale de Gendarmerie de Brumath.
- S.D.I.S. 67
- Communauté d'Agglomération de Haguenau
- CeA – Collectivité européenne d'Alsace
- EIE
- Strasbourg Electricité Réseaux

Fait à Donnenheim, le 7 mai 2023

Le Maire,


Stéphan SCHISSELE

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Donnenheim, Bas-Rhin. The stamp contains the text 'Mairie de Donnenheim' at the top and 'Bas-Rhin' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the stamp, starting from the left and extending to the right.